

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2016

**RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PLAN
D'ACTION INTERNATIONAL DE MADRID SUR LE
VIEILLISSEMENT DANS LA REGION DE LA CEE
POUR LA PERIODE 2012-2016 LUXEMBOURG**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

RESUME

Cet exercice d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du plan international de Madrid sur le vieillissement (MIPAA) est le deuxième entrepris par le Luxembourg. Le présent rapport a été élaboré dans un cadre interministériel.

Depuis l'élaboration du précédent rapport en 2012, les réalisations les plus importantes concernent l'allongement de la vie professionnelle et le maintien de la capacité de travail, l'ajustement du système de protection sociale à l'évolution démographique et l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société.

Le gouvernement a procédé à une réforme du régime du reclassement professionnel en cas d'incapacité partielle de travail entrée en vigueur le 1er janvier 2016. L'objectif central de cette réforme est le maintien en emploi des personnes, notamment celles âgées, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables.

En août 2015, le gouvernement a déposé un projet de loi portant modification des régimes de préretraite. Cette réforme vise plus particulièrement les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.

Par ailleurs, un projet de loi a été introduit dans la procédure législative portant notamment introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges.

L'ajustement du système de protection sociale à l'évolution démographique a conduit le gouvernement à réformer le système des pensions et l'assurance dépendance :

En 2012, le gouvernement a mis en œuvre une réforme du système des pensions (régime général et régimes spéciaux). Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 2013 et s'articule autour de trois piliers : un alignement de l'âge de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

Le projet de loi pour réformer l'assurance dépendance a été déposé en juillet 2016 à la Chambre des Députés et, à l'heure de la rédaction de ce rapport, il se trouve dans le processus législatif. Les objectifs majeurs de la réforme reposent sur une meilleure individualisation de l'offre de prestations répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, sur le renforcement de la qualité par l'établissement de normes et de critères clairs accompagnés de contrôles adéquats, sur la simplification des procédures et sur la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

L'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société mobilisent différents acteurs (gouvernement, communes, organisations et associations) qui initient de nombreux projets, qui offrent aux personnes âgées des activités dans des domaines aussi divers que la culture, les loisirs, le sport, et qui proposent un nombre important de formations. L'offre est en constante évolution et elle prend en compte les besoins spécifiques, notamment le caractère multilingue du pays.

Malgré ces avancées, certains défis restent encore à relever :

- l'amélioration de la coordination des services et activités destinés aux personnes âgées, par exemple via une stratégie nationale sur le vieillissement ;
- le renforcement de l'image positif du vieillissement et des relations et solidarités intergénérationnelles afin de garantir une intégration encore meilleure des personnes âgées dans la société en tenant notamment compte du caractère multilingue et multiculturel du pays ;

- la systématisation de l'évaluation des activités et mesures à l'adresse des personnes âgées afin de déterminer leur impact, de proposer des améliorations éventuelles et de s'inspirer des bonnes pratiques pour les diffuser au plus grand nombre.

Sommaire

RESUME2

INFORMATIONS GENERALES	5
1 SITUATION NATIONALE DES PERSONNES AGEES	6
2 METHODOLOGIE.....	7
3 RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DECLARATION MINISTERIELLE DE VIENNE DE 2012	8
3.1 Favoriser un allongement de la vie professionnelle et maintenir la capacité de travail	8
3.2 Promouvoir la participation, la non-discrimination et l'intégration sociale des personnes âgées.....	11
3.3 Promouvoir et préserver la dignité, la santé et l'autonomie dans la vieillesse	14
3.4 Maintenir et renforcer la solidarité entre les générations	16
3.5 Intégrer une stratégie tenant compte des besoins et des spécificités de chaque sexe dans une société vieillissante.	17
3.6 Favoriser l'application et le suivi de la Stratégie grâce à la coopération régionale.	18
4 CONCLUSIONS.....	20

ANNEXE22

INFORMATIONS GENERALES

1. Nom du pays

Luxembourg

2. Auteur du rapport

Katharina Rausch

Inspéction générale de la sécurité sociale

26, rue Zithe

L-2763 Luxembourg

Tél.: (+352) 247 86353

e-mail: katharina.ludwig@igss.etat.lu

Web: www.mss.etat.lu

3. Documents nationales sur le vieillissement

Le programme gouvernemental 2013-2018 fixe les priorités concernant le vieillissement au niveau national.¹ L'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères attribue les domaines d'activité et des responsabilités aux ministères.²

¹ <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

² <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0226/a226.pdf#page=2>

1 SITUATION NATIONALE DES PERSONNES AGEES

Au Luxembourg, les personnes de 65 ans et plus constituent une classe d'âge en plein développement, et ce, même si ce développement est plus contenu que dans la plupart des pays occidentaux. Entre 1985 et 2016, le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté de 69,6% et celui des 75 ans et plus a plus que doublé, passant de 17 962 à 38 593 personnes (+114,9%). Sur la même période, la population totale a augmenté de 57,4%. En 2016, les 65 ans et plus représentent 14,2% de la population totale et selon les dernières projections démographiques du Statec, cette part devrait atteindre 22% en 2060. En termes absolus, le nombre des 65 ans et plus passerait de quelque 80 000 actuellement à près de 250 000 en 2060. L'impact de ces évolutions en besoins nouveaux dans les domaines de la santé, des soins de longue durée, de l'encadrement et des loisirs semble évident.

Au premier janvier 2016, les femmes représentent 56% de l'ensemble des 65 ans et plus et 61% des 75 ans et plus reflétant une espérance de vie à la naissance plus élevée chez les femmes (85,2 ans) que chez les hommes (79,4 ans).

Les chiffres du dernier recensement (2011) indiquent que plus de 9 personnes sur 10 (91,1%) des 65 ans et plus vivent dans un ménage privé, les autres vivant dans un ménage collectif avec une probabilité de vivre dans un ménage collectif ou de vivre seul qui augmente avec l'âge et avec le fait d'être une femme. A titre d'exemple, en 2011, 21,2% d'hommes de la classe d'âge des 80-84 ans vivaient seuls pour 51,2% des femmes de cette classe d'âge. A l'inverse, 69,4% des hommes de cet âge vivaient en couple pour 29,1% des femmes.

Les personnes âgées sont majoritairement propriétaires, sans charges de remboursement, du logement qu'elles occupent. En 2015, 77% des ménages composés d'une personne seule de 65 ans et plus et 92% des ménages de deux personnes dont l'un au moins a 65 ans sont propriétaires du logement qu'ils occupent. Le taux de surcharge des coûts du logement se situe à 3,5% en 2015 pour les 65 ans et plus contre 10,5% pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. Ce constat doit notamment être mis en relation avec le niveau des revenus des 65 ans et plus. Le revenu médian équivalant des 65 ans et plus s'élève à 37 525 EUR en 2015 pour 35 270 EUR dans l'ensemble de la population.

Avec un taux de risque de pauvreté monétaire relative des 65 ans et plus de 6,4% en 2014, très inférieur à celui des moins de 65 ans (21,1%), le Luxembourg se distingue nettement de la plupart des autres pays membres de l'UE qui affichent un taux de risque de pauvreté monétaire relative des 65 ans et plus supérieur à celui des moins de 65 ans. Comparée à l'ensemble de la population luxembourgeoise et aux 65 ans et plus des autres pays membres de l'UE, la situation financière des personnes âgées est plutôt favorable au Luxembourg.

Depuis plus d'une dizaine d'années, l'accent est mis sur la participation sociale, politique et culturelle des seniors ainsi que sur la valorisation de leurs ressources. Ensemble avec les élus communaux et les responsables des associations et des structures poursuivant ces objectifs, le gouvernement luxembourgeois soutient les mesures qui favorisent une participation active des seniors à la vie sociale pour y assurer des responsabilités. De surcroît, le gouvernement promeut un accès à la connaissance, à l'éducation et à la formation des seniors. Côté protection sociale, le système national garantit aux personnes âgées une prise en charge généreuse et très étendue.

Les activités, les initiatives et autres bonnes pratiques mises en place ces dernières années pour faire face aux opportunités et défis associés au vieillissement sont présentées dans la suite.

2 METHODOLOGIE

Le présent rapport a pu être rédigé grâce à la participation de différents ministères, selon leur domaine de compétence : ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de la Sécurité sociale, Inspection générale de la sécurité sociale, ministère de l'Egalité des chances, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Les documents consultés pour la rédaction de ce rapport sont les lois et les projets de loi, le programme gouvernemental actuel, les Programmes nationaux de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre des semestres européens, les rapports d'activités des ministères et administrations, le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS, le site internet du STATEC, le site internet d'Eurostat, les sites internet des organisations et associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées. La priorité a été donnée aux mesures prises depuis 2012 et celles en cours.

3 RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DECLARATION MINISTERIELLE DE VIENNE DE 2012

3.1 FAVORISER UN ALLONGEMENT DE LA VIE PROFESSIONNELLE ET MAINTENIR LA CAPACITE DE TRAVAIL

Le Luxembourg a connu au cours des dernières décennies une croissance économique exceptionnelle. Cette forte offre de travail se traduit aujourd'hui par la présence d'un solide contingent de travailleurs immigrés et frontaliers. Les taux de croissance économique à moyen et long terme du Luxembourg sont toujours en position plutôt favorable. Sur le court terme, le Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens, a subi les effets de la crise économique et financière.

Les politiques et systèmes de sécurité sociale au Luxembourg peuvent être qualifiés de solides. Le système de santé luxembourgeois est de qualité et repose sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Chacun y contribue selon sa situation financière et peut prétendre à des prestations de soins égales pour tout un chacun. En tenant compte de l'évolution démographique et des besoins médicaux et de soins qui en résultent, le gouvernement a réagi en mettant en route des réformes du système de santé et du système de pension. Voir à ce sujet le point 3.2.

Plusieurs lois favorisent un allongement de la vie professionnelle et le maintien de la capacité de travail dont notamment :

L'article L.251-1 du Code du travail interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de travail fondée sur l'âge.

L'article L.252-2 du même Code dispose que les différences de traitement fondées sur l'âge ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées, notamment par des motifs légitimes de politiques de l'emploi, du marché du travail et de la formation professionnelle, et que les moyens mis en œuvre pour réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires.

En matière de politique de l'emploi, il faut relever l'aide à l'embauche de chômeurs âgés et de longue durée. Cette aide consiste en une prise en charge des cotisations de sécurité sociale (actuellement part employeur et part assuré).

Les conditions d'attribution de l'aide en cas d'engagement d'un salarié relevant des deux catégories précitées sont les suivantes :

Demands d'Emploi âgés de 30 ans au moins :

- Inscription à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) pendant 12 mois au moins ;
- Remboursement des cotisations pendant 2 ans.

Demands d'Emploi âgés de 40 ans au moins :

- Inscription à l'ADEM pendant 3 mois au moins (*non applicable si plan de maintien dans l'emploi ou s'il y a résiliation du contrat de travail suite à une insolvabilité de l'employeur*) ;
- Remboursement des cotisations pendant 3 ans.

Demands d'Emploi âgés de 45 ans accomplis :

- Inscription à l'ADEM pendant 1 mois au moins (*non applicable si plan de maintien dans l'emploi ou s'il y a résiliation du contrat de travail suite à une insolvabilité de l'employeur*) ;
- Remboursement des cotisations jusqu'à l'âge de la retraite.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide il faut que l'embauche soit faite dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou sous le couvert d'un contrat de travail à durée déterminée couvrant 18 mois au moins, sauf s'il s'agit du remplacement d'un congé parental, auquel cas la durée du contrat peut être inférieure. La demande est à introduire à l'ADEM dans les 6 mois suivant l'embauchage.

La Chambre des Députés a adopté la loi du 3 août 2010

1. portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter certaines modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail ;
2. modifiant les articles L.513-3, L521-7 et L.523-1 du Code du travail.

Cette loi en comportait d'une part une mesure applicable du 17 août 2010 au 16 août 2012, mais qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 et qui étend la durée d'indemnisation en matière de chômage au-delà de 12 mois pour les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ayant cotisé pendant plus de 20 ans au lieu de à partir de 50 ans.

Cette même loi a introduit également des mesures définitives :

- Ajout d'un sujet de négociation dans le cadre du plan de maintien dans l'emploi : les discussions doivent dorénavant inclure un volet spécial « mesures spéciales pour salariés âgés » ;
- Pour les chômeurs indemnisés âgés de plus de 50 ans bénéficiant de l'occupation temporaire indemnisée (OTI) (anciennement « mise au travail ») arrivant en fin de période d'indemnisation sans avoir accès à une autre mesure sociale, l'OTI indemnisée peut être prolongée au-delà de la durée (6 mois + prolongation de 6 mois) pour une durée maximale de 12 mois renouvelable. Si elle a droit à une affectation temporaire indemnisée (ATI), la personne passera sous ce régime sans changement d'affectation afin de la maintenir dans l'occupation tout en garantissant une continuité de revenu.

La décision d'une prolongation exceptionnelle de l'OTI est prise par le directeur de l'ADEM sur avis d'une commission consultative.

Citons encore une mesure en relation avec l'organisation de la durée de travail : Au cas où un salarié âgé de plus de 49 ans décide, d'un commun accord avec l'employeur, de passer d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel, le Fonds pour l'emploi verse à l'employeur pendant 7 ans au plus, une prime correspondant au montant de la part patronale des cotisations sociales, à condition que l'employeur embauche, moyennant CDI ou CDD d'une durée de 18 mois au moins et au moins pour la fraction du poste libérée par le salarié passé au travail à temps partiel, un demandeur d'emploi sans emploi inscrit depuis 3 mois au moins à l'ADEM.

Plus récemment, à savoir en décembre 2015, une loi a introduit dans le Code du travail un stage de professionnalisation ainsi qu'un contrat de réinsertion-emploi. Ces deux nouveaux instruments ont été introduits suite au constat que les mesures existantes n'étaient pas appropriées pour cibler les populations les plus fragiles, à savoir les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 45 ans ainsi que les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés.

Le nouveau stage de professionnalisation est un stage non rémunéré qui ne pourra excéder une durée de six semaines et il est réservé aux promoteurs qui peuvent offrir à la population cible une réelle perspective d'emploi. Le contrat de réinsertion-emploi, qui est réservé à la même population cible, comprend des périodes alternées de formation pratique et de formation théorique. Ce contrat qui est également réservé aux promoteurs qui peuvent offrir aux chômeurs une réelle perspective d'emploi, peut avoir une durée maximale de douze mois et il est rémunéré. Les deux nouvelles mesures sont accompagnées d'incitations financières à charge du Fonds pour l'emploi en faveur tant du promoteur

que du demandeur d'emploi. Dans le cadre du stage de professionnalisation, le chômeur indemnisé garde son indemnité qui sera augmenté par un complément de 323 euros. Le chômeur non indemnisé touchera cette même prime de 323 euros. Si le promoteur engage le chômeur à la fin du stage il bénéficiera de l'aide à l'embauche des chômeurs âgés (voir ci-dessus) et si l'embauche se fait moyennant contrat de travail à durée indéterminée, le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur 50% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés pour 12 mois. Dans le cadre du contrat de réinsertion-emploi le chômeur indemnisé garde son indemnité qui sera augmenté par un complément de 323 euros. Le chômeur non indemnisé touche une indemnité à charge du Fonds pour l'emploi égale au salaire social minimum pour salariés non qualifiés. Le promoteur de sa part doit verser une quote correspondant à 50% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés au Fonds pour l'emploi. En cas d'embauche subséquente le promoteur pourra toucher les aides à l'embauche de chômeurs âgés (voir ci-dessus).

Les mesures suivantes visent l'adaptation du marché du travail aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population.

La réforme du régime de reclassement interne et externe est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Les modifications législatives prévoient notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. En bref, ces mesures sont destinées à soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, à favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout à améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. Ainsi la réforme contribuera à accroître le taux d'emploi des personnes âgées, à réduire le taux de chômage de longue durée et à rendre le système de reclassement plus efficace et efficient, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables.

Un projet de loi déposé en 2015 prévoit une révision du système des préretraites, notamment à travers la suppression du système de « préretraite-solidarité ». Cette forme de préretraite donnait la possibilité au salarié âgé d'au moins 57 ans de partir en préretraite et de bénéficier du versement de l'indemnité correspondante si l'entreprise en question embauche à sa place un demandeur d'emploi ou une personne en précarité de l'emploi. Pour compenser l'abolition de la préretraite-solidarité, les conditions d'ouverture des régimes de la préretraite des salariés postés et des salariés de nuit ainsi que de la préretraite progressive seront rendues moins contraignantes.

Par ailleurs un projet de loi a été introduit dans la procédure législative portant notamment introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges prévoyant, entre autres, une obligation pour les employeurs occupant plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges qui doit porter sur au moins trois des points suivants : le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation professionnelle continue ou encore la transmission des savoirs et compétences.

A côté des mesures législatives, des initiatives sont également prises par certains employeurs. Ainsi, l'association Perspective 45 s'engage pour le maintien en activité professionnelle des personnes de plus de 45 ans. Un de ses projets, « le Mentoring », vise à la valorisation et la transmission des compétences des employés expérimentés au sein des entreprises à travers un programme d'accompagnement et de formation. L'association promeut également la création d'entreprise au sein du groupe cible (45 ans et plus) afin d'alimenter la dynamique entrepreneuriale et elle a déjà réalisé une étude sur ce sujet. Les conclusions de l'étude ont montré que des mesures d'aide pour la création d'entreprises existaient bien et belle, mais qu'elles ne visent pas spécialement le groupe des 45 ans et plus.

3.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION, LA NON-DISCRIMINATION ET L'INTEGRATION SOCIALE DES PERSONNES AGEES

L'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société est assurée par de nombreux acteurs et initiatives au niveau sociopolitique et associatif. Les initiatives qui suivent en sont quelques exemples.

Afin d'intégrer le contexte de vieillissement dans tous les domaines d'action pour adapter les sociétés et les économies au changement démographique et de permettre une société ouverte à tous les âges, le Conseil Supérieur des Personnes Agées avise les décideurs politiques dans l'intérêt des personnes âgées et encourage des projets qui promeuvent les compétences et les ressources des seniors, la participation sociale et l'échange intergénérationnel. Il est composé de personnes qui ont une compétence professionnelle dans les domaines du droit, de la médecine, des soins, du travail social, des sciences humaines ou de la gérontologie et de personnes qui s'engagent sur le plan social.

A l'échelle locale, les administrations communales organisent des activités et cours spécifiques pour les seniors. La plupart d'entre elles disposent également d'une commission consultative du « 3ème âge ». Ces dernières appuient toute initiative visant une promotion de la personne âgée et conseillent également les décideurs politiques locaux dans toute affaire concernant de près ou de loin les personnes âgées.

Les 19 Clubs Senior (structures professionnelles financées par l'Etat et les communes) sont des centres de rencontre qui opèrent au niveau régional. Les Clubs Seniors proposent des formations ainsi qu'un éventail d'activités dans les domaines les plus divers qui visent l'autonomie, l'indépendance et le bien-être des seniors. Ces clubs favorisent l'intégration et la participation active à la vie culturelle, artistique, récréative, sportive et associative et soutiennent ainsi les seniors lors du passage de la vie professionnelle à la retraite. Les Clubs Senior offrent des cours spécifiques pour seniors leur garantissant ainsi un accès aux connaissances d'aujourd'hui.

La formation tout au long de la vie est un vecteur particulièrement important pour l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société. A côté des Clubs Senior, nombreux sont les acteurs qui proposent des formations et qui soutiennent ces initiatives.

L'Académie Seniors du RBS-Center fir Altersfroen opère au niveau national. Elle organise de multiples manifestations et activités dans des domaines très divers, tels que la culture, les loisirs, le bien-être, le sport ou encore la créativité. Elle offre également la carte activ60+ qui permet des réductions sur de nombreuses activités de loisirs et dans certains commerces, réductions qui s'ajoutent à celles dont peuvent déjà bénéficier l'ensemble des personnes âgées dans les transports, les cinémas et les musées par exemple.

A côté de ces activités, le RBS a lancé, conjointement avec l'Université du Luxembourg, le concept du « Learning in Later Life ». Il s'agit d'une offre de 70 cours universitaires ouverts à tous les seniors. Aucun prérequis ou niveau de diplôme n'est nécessaire pour participer aux cours. Les seniors suivent les cours en tant que « auditeurs libres » et ne passent pas d'examens.

Pour garantir à la personne âgée un accès aux nouvelles technologies et pour éviter un clivage dans la société entre les différentes générations, le gouvernement luxembourgeois subventionne des organismes pour organiser des cours dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour et par les seniors. Diverses associations et Clubs Senior poursuivent ces objectifs et offrent ce type de cours. Le site internet « Silver Surfer » propose des informations et conseils pour seniors concernant l'utilisation d'internet en toute sécurité. En outre, l'Université de Luxembourg a réalisé un projet concernant « l'assistance à l'autonomie à domicile » (AAL) afin de comprendre comment les personnes âgées interagissent avec les nouvelles technologies et d'utiliser ces connaissances pour le développement de nouveaux outils au sens de l'AAL.

Le portail national de la formation professionnelle continue, www.lifelonglearning.lu, renseigne sur tous les aspects de la formation continue. Les promoteurs du portail sont l'Etat, les partenaires sociaux, dont notamment les chambres professionnelles patronales et salariales et l'INFPC (Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue). Les différents acteurs socioéconomiques y proposent également les formations continues de leur secteur respectif.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse soutient l'apprentissage tout au long de la vie sous des formes diverses : l'organisation de cours pour adultes, le congé individuel de formation pour compléter sa qualification, réorienter sa vie professionnelle ou adapter/perfectionner ses connaissances, la validation des acquis de l'expérience (VAE), ainsi que le congé linguistique pour permettre l'apprentissage ou le perfectionnement de la langue luxembourgeoise.

L'Etat luxembourgeois soutient tout effort de formation à travers une aide financière directe qui représente 20% imposables du montant de l'investissement en formation professionnelle continue de l'entreprise. L'aide financière augmente substantiellement dans le cas de travailleurs de plus de 45 ans.

La lutte contre l'isolation sociale et la participation citoyenne sont d'autres vecteurs importants pour l'intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société.

Les diverses associations nationales actives dans le domaine des personnes âgées, comme l'Ami peras (l'Amicale des personnes retraitées, âgées et solitaires), le LRIV (Lëtzebuurger Rentner an Invalideverband asbl) permettent à leurs membres de participer à des activités régulières et donc de palier une isolation sociale.

Les associations basées exclusivement sur le bénévolat constituent des associations dans lesquelles les seniors peuvent être tant donateurs que bénéficiaires. L'association « Contact Humain » s'investit dans les relations humaines et leurs membres rendent régulièrement visite à des personnes âgées vivant en institution. Dans d'autres associations comme « Omega 90 » ou « Luxembourg Senior Consultants asbl », les personnes s'engagent dans le bénévolat et mettent leur temps et leur savoir-faire à disposition de la société. La croix rouge dirige le projet « Eng Hand fir déi Krank » qui a pour mission la prévention et la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées en soutenant et encourageant l'envie de lien social des personnes souffrant d'un sentiment de solitude. Les bénévoles sont formés et encadrés et rendent visite aux personnes demandeuses. Une formation complémentaire est proposée pour l'accompagnement des personnes démentes.

L'accès aux transports publics à un prix raisonnable participe également à la lutte contre l'isolement social. A partir de 60 ans, toute personne peut voyager sans limitation de parcours sur l'ensemble du réseau de transport public luxembourgeois pour un prix de 100€ par an. Les personnes à mobilité réduite peuvent également profiter d'un moyen de transport adapté pour des déplacements divers au prix de 8€ aller-retour (ADAPTO).

Le guide « communes amies des seniors » vise à soutenir les communes dans l'élaboration d'un plan d'action pour personnes âgées. Son but est d'aider les responsables politiques locaux à identifier les besoins et les compétences des seniors, tout en développant de nouvelles opportunités pour favoriser leur participation citoyenne. Ce document est le fruit d'une collaboration entre le Conseil supérieur des Personnes Âgées, le SYVICOL (Syndicat des Villes et des Communes Luxembourgeoises) et le gouvernement. En 2017, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région organisera pour la deuxième fois un concours afin de distinguer les « communes amis des seniors » et de soutenir des projets qui contribuent à l'objectif.

Le Luxembourg se caractérise par une diversité de nationalités, de cultures et de langues. Afin de veiller à l'intégration des « migrants âgés » dans la société, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'efforce d'éditer les publications en français et en allemand au minimum. [Le guide pour seniors](#) contenant des informations utiles concernant le troisième âge, publié par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, est également disponible en portugais et en italien. En

outre, des activités sont mises en place pour promouvoir l'intégration et recenser les besoins spécifiques de cette population-cible.

Le festival « FESTIVASION » poursuit l'objectif de favoriser la rencontre intergénérationnelle et surtout l'échange interculturel entre luxembourgeois et non-luxembourgeois âgés.

Le « Senioren-Telefon » est un service d'information, de consultation, de soutien et de médiation du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région destiné aux personnes âgées et à leur entourage.

Par le biais du projet « Seniorensicherheitsberater », les conseillers seniors sont formés dans différents domaines de la sécurité et de la prévention : circulation routière, vol à la tire et brigandage, vols et arnaques, astuces et ruses à la porte d'entrée, etc. L'idée du projet est de former et sensibiliser les seniors à prodiguer des conseils et à divulguer des expériences à d'autres seniors.

Au niveau des initiatives de sensibilisation et de promotion d'une image positive des personnes âgées et d'un vieillissement actif, les événements clés sont :

- la journée internationale pour personnes âgées proclamée par l'ONU qui est célébrée annuellement le 1er octobre. Cette Journée est l'occasion de sensibiliser le public au vieillissement, aux défis qu'il pose mais aussi aux perspectives qu'il offre ;
- la journée de gérontologie et de gériatrie (ALGG) début octobre. Cette journée comprend un cycle de conférences qui met l'accent sur des thèmes socio-gérontologique et s'adresse principalement aux professionnels du secteur ;
- la journée intergénérationnelle qui a eu lieu pour la première fois en mars 2014 avec pour objectif de définir, d'analyser et de discuter les besoins de chaque génération, ainsi que de favoriser la solidarité entre les générations. Ce projet présentait la particularité d'être transfrontalier.

Différents médias sont mobilisés pour sensibiliser régulièrement le grand public et les seniors aux différents thèmes liés à l'âge actif : le site internet www.luxsenior.lu, les pages « Senior » des journaux quotidiens et d'autres magazines et le magazine « Aktiv am Liewen » édité par le RBS Center fir Altersfroen et qui paraît 4 fois par an.

Plusieurs réformes et adaptations des textes légaux ont (eu) lieu afin d'ajuster le système de protection sociale à l'évolution démographique et à ses conséquences sur les plans économique et social. Le système des pensions et l'assurance dépendance ont ainsi fait l'objet de révisions.

En 2012, le gouvernement a mis en œuvre une réforme du système des pensions (régime général et régimes spéciaux). Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 2013 et s'articule autour de trois piliers : un alignement de l'âge de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

A partir de l'adoption de cette réforme, la dynamisation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera, dans ce dernier cas, à l'évolution du coût de la vie. De même, la liquidation de l'allocation de fin d'année dépend dorénavant de la situation financière du régime.

Dans le contexte d'un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie, la réforme compense une augmentation de l'espérance de vie de trois ans sur la période 2013-2053. Plus précisément, plusieurs paramètres fondamentaux comme les taux des majorations proportionnelles et forfaitaires de la formule de calcul des pensions ont été modifiés de sorte que, sous l'hypothèse de revenus comparables, des carrières de plus en plus longues sont nécessaires pour acquérir un même niveau de prestations.

La réforme propose également des incitations pour activer une transition plus progressive vers la retraite. En particulier, il y a lieu de soulever l'allègement des dispositions anti-cumul dans le cadre des pensions de vieillesse anticipée. L'abrogation de la disposition qui prévoyait que la pension anticipée était réduite de moitié si le salaire perçu dépassait un tiers du salaire social minimum par mois offre davantage de libertés pour combiner revenus professionnels et pensions. La réforme dispose que le cumul d'une pension avec un salaire est possible jusqu'à un plafond qui équivaut à la moyenne des cinq revenus annuels cotisables les plus élevés.

Concernant le deuxième pilier des retraites, une réforme visant l'extension de la couverture des pensions complémentaires à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes est annoncée.

L'assurance dépendance est une branche obligatoire des assurances sociales et permet un accès équitable à toute personne aux aides et soins. Les prestations de l'assurance dépendance sont un droit de la personne dépendante. Cette assurance prend en charge les frais des aides et soins nécessaires, selon une nomenclature définie.

Au niveau des prestations, la loi sur l'assurance dépendance porte une priorité au maintien à domicile pour permettre à toute personne de vivre aussi longtemps que possible dans de bonnes conditions à son domicile et d'éviter ainsi l'utilisation anticipée d'établissements stationnaires. Les statistiques confirment cette volonté car plus de deux bénéficiaires sur trois vivent à domicile. Les services de maintien à domicile ont pu se développer considérablement en termes de volume de prestations et d'embauche de personnel soignant.

En 2016, un projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance a été déposé à la Chambre de députés pour répondre aux défis d'une population en constante évolution et pour continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité. La réforme vise à une meilleure individualisation de l'offre de prestations, à un renforcement de la qualité, ainsi qu'à une simplification des procédures administratives.

3.3 PROMOUVOIR ET PRESERVER LA DIGNITE, LA SANTE ET L'AUTONOMIE DANS LA VIEILLESSE

La promotion et la préservation de la dignité, de la santé et de l'autonomie dans la vieillesse sont réalisées au travers d'une série d'actions, d'une offre de prestations en nature et en espèces et de mesures législatives. Le gouvernement, les communes et les acteurs de terrain sont impliqués. Pour les actions, citons :

- la publication d'une brochure « bien manger et bouger en vieillissant » dans le cadre du Programme national alimentation saine et activité physique ;
- la mise en place du plan canicule qui propose aux personnes de 75 ans et plus l'inscription auprès des organismes compétents pour bénéficier de visites de surveillance et d'aide à l'hydratation en cas de forte chaleur ;
- l'organisation d'une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour les personnes âgées de 65 ans et plus, pour qui la vaccination est gratuite ;
- la promotion d'une bonne hygiène du sommeil dans le cadre de la prévention des addictions aux somnifères ;
- la mise en œuvre de programmes de dépistage précoce du cancer (par exemple programme cancer colorectal, programme mammographie) visant la prévention, le diagnostic et le traitement afin de lutter efficacement contre ces pathologies ;
- l'élaboration d'un plan d'action « démences » qui comprend un programme de prévention et de la prise en charge de la démence avec des mesures qui visent à retarder ou prévenir l'évolution de la démence.

Le dispositif du médecin référent, en vigueur depuis juillet 2012, ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes âgées mais, parce que les personnes âgées souffrent plus fréquemment de pathologies lourdes ou chroniques et qu'elles ont plus souvent besoin de soins de longue durée, elles sont une population cible du dispositif. Le rôle du médecin référent est d'assurer une prise en charge et un suivi professionnel étroit du patient. Patients et acteurs de la santé devraient tirer avantage de ce dispositif, en termes de qualité et de redondance des actes.

Côté structures, les logements encadrés offrent aux personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes de vivre dans une structure adaptée à leurs besoins et de profiter des prestations des services d'hôtellerie et des activités de loisirs. Les réseaux d'aides et de soins assurent les prestations de soins et de l'assistance sur place. Ces structures ont, pour la plupart d'entre elles, signé une convention avec des maisons de soins ou des structures qui accueillent des personnes dépendantes, facilitant ainsi le passage d'une structure à l'autre dans le cas où l'état de santé du pensionnaire d'un logement encadré venait à s'aggraver.

Les maisons de soins accueillent aussi les personnes âgées non dépendantes, ce qu'évite l'isolation sociale de ce groupe.

Le Fonds national de solidarité (FNS) participe au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique en faveur d'usagers de centres intégrés (CIPA), maisons de soins et, depuis 2004, de logements encadrés dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998. Le complément « accueil gérontologique » est dû aux personnes admises en institution à durée indéterminée, mais dont les ressources personnelles ne permettent pas de couvrir le prix d'hôtellerie et les besoins personnels.

L'ensemble des organismes gestionnaires de services d'hébergement et d'accueil de jour ont signé la Convention dite « ASP », qui définit l'accompagnement socio-pédagogique de la personne en situation de handicap et qui vise à lui proposer un contexte de vie propice à son bien-être, à son autonomie et à son inclusion. Cet accompagnement est réglé par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. L'amélioration de la qualité des services pour personnes âgées qui ont un agrément avec l'Etat dans le cadre de cette loi fait actuellement l'objet d'une évaluation.

La préservation de l'autonomie dans la vieillesse est au centre de nombreuses initiatives.

Plusieurs organisations proposent la livraison de plats à domicile (repas sur roues), service qui soutient un maintien à domicile le plus longtemps possible et un gain d'autonomie. Ces services sont subventionnés par de nombreuses communes. Un autre service porteur d'autonomie est le téléalarme, un système permettant d'appeler de l'aide 24h/24, 7j/7 aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison. Ce service est également organisé ou soutenu financièrement par de nombreuses communes.

Les Clubs Seniors ainsi que le Service RBS proposent des activités qui visent à l'autonomie, l'indépendance et le bien-être des seniors. Leurs activités très diverses ainsi que leurs services favorisent l'intégration et la participation active à la vie culturelle, artistique, récréative, sportive et associative. Dans le même ordre d'idée, les communes proposent aussi de nombreuses activités spécialement conçues pour les seniors. La journée internationale de la personne âgée est une occasion pour le gouvernement de sensibiliser et de promouvoir encore davantage l'ensemble des activités proposées autour de la participation active des seniors dans la société, de la promotion et de la prévention de la santé.

Le concept de la revalidation gérontologique constitue un ensemble de démarches multi- et interdisciplinaires au bénéfice d'une personne affectée d'une dépendance à caractère global évaluée comme passagère et réversible. Elle a comme objectif de rendre à la personne concernée les compétences qu'elle faisait valoir avant l'incident. En outre, elle essaie de la mettre en mesure de réintégrer son domicile et de reprendre un mode de vie autonome. Elle encourage la participation aux activités sociales et culturelles. La revalidation définit les aides et les soins éventuellement requis, tant

au domicile qu'au foyer de jour. Si la réinsertion dans le cadre familial ne peut avoir lieu, la revalidation oriente l'utilisateur vers des services susceptibles de gérer au mieux sa situation de dépendance.

La préservation de la dignité, particulièrement en fin de vie, est régie par la loi.

Deux lois importantes votées en 2009 renforcent et consacrent le droit des personnes atteintes d'affections graves et incurables de vivre leur fin de vie comme elles le souhaitent. La loi relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie accorde au patient en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable l'accès aux soins palliatifs. Les soins palliatifs sont dispensés en milieu hospitalier ainsi qu'au domicile du patient. En 2015, un deuxième rapport relatif à cette loi a été réalisé présentant la mise en application actuelle de cette loi et montrant des améliorations potentielles.

La loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide règle les conditions et procédures afin de permettre à la personne concernée le droit de choisir sa mort.

Certaines activités et mesures proposées par l'Etat sont revues régulièrement, comme entre autres le concept du médecin référent et la loi relative aux soins palliatifs. Ces révisions peuvent entraîner des changements ou des adaptations comme par exemple des simplifications administratives ou une précision du groupe cible.

3.4 MAINTENIR ET RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS

Les familles se sont traditionnellement placées au cœur de la société. Elles remplissent des fonctions vitales et assument leurs responsabilités en portant des charges que notre société peut leur imposer. Dans une société vieillissante, les charges en termes d'aides et de soins apportés à un membre de la famille dépendant vont croissants.

Comme déjà mentionné dans le présent rapport, en date du 1er janvier 1999, une assurance dépendance a été introduite comme 5^{ème} branche obligatoire des assurances sociales. L'assurance dépendance est un droit de la personne dépendante et elle prend en charge les frais des aides et soins nécessaires. Elle prévoit différents types d'aides et de soins, dont certains concernent l'entourage proche, souvent un membre de la famille, qui prend en charge une personne dépendante et qui est appelé aidant informel. En 2015, l'assurance dépendance a versé des prestations destinées à soutenir financièrement les aidants informels à 66% des bénéficiaires. Dans certains cas, l'assurance dépendance peut également prendre en charge les cotisations à l'assurance pension des aidants informels. Solidarité privé et solidarité publique sont donc étroitement liées.

L'assurance dépendance prend en charge une garde individuelle au domicile de la personne dépendante pendant la journée, qui permet également à l'aidant informel de se ressourcer.

En 2009, le projet « gardes de nuit » a été lancé. Chez un certain nombre de personnes dépendantes, une présence durant la nuit est indispensable. Le proche de la personne dépendante qui assure cette tâche doit pouvoir prendre du répit et être remplacé à l'occasion. Pour cette raison, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région subventionne cette prestation qui constitue un mode de réponse au besoin de surveillance pendant la nuit et au besoin de l'aidant informel d'avoir des moments de répit.

Notons encore qu'en matière de support pour les familles qui prennent soin d'une personne dépendante, d'autres prestations sont soutenues dans le cadre de l'information, conseil et soutien :

- les groupes d'entraide pour offrir la possibilité d'échanger des expériences ainsi que pour prévenir à un isolement social et donner un soutien moral ;

- les consultations pour un suivi et un conseil professionnel, une supervision - l'accueil temporaire en « lit de vacances » dans les CIPAs et les maisons de soin qui permet aux aidants informels de faire une pause et d'éviter l'épuisement physique et/ou psychique ;
- les centres de jour qui garantissent aux familles des moments libres et de repos ;
- les cours/formations pour les aidants informels : conseils, exercices pratiques, échanges d'expériences, cours théoriques adaptés à la situation de soins.

La solidarité entre les générations se manifeste aussi à travers des actions concrètes initiées par le secteur associatif.

De nombreuses activités intergénérationnelles sont organisées par les différents Clubs Seniors et par le RBS-Center fir Altersfroen. Des écoles, des lycées, des maisons relais, les crèches et des maisons des jeunes élaborent ou participent à ces activités. Le café des âges, un projet qui vise à rassembler les jeunes et les moins jeunes d'une commune afin de faire entendre les voix, avis et opinions des uns et des autres, les activités de bricolage partagées pour la fête de Noël, le partage des recettes anciennes et modernes lors d'ateliers de cuisine, le café pour grands-parents qui offre la possibilité aux grands-parents d'échanger avec un expert sur un thème concret sont autant d'exemples d'activités intergénérationnelles.

La Fondation EME – Ecouter pour Mieux s'Entendre, à travers son projet « joy caravan » qui réunit jeunes et personnes âgées pour pratiquer le djembé et le projet « raconte-moi une histoire » dans lequel les seniors font découvrir de nouvelles histoires et de nouvelles sonorités aux plus petits participe également au maintien et au renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

L'association Age-In promeut l'image d'une société intergénérationnelle, qui valorise les ressources et capacités des personnes âgées. Y sont organisées des activités diverses, qui abordent toujours l'aspect intergénérationnel.

3.5 INTEGRER UNE STRATEGIE TENANT COMPTE DES BESOINS ET DES SPECIFICITES DE CHAQUE SEXE DANS UNE SOCIETE VIEILLISSANTE.

Pour l'engagement 8 du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (MIPAA), il y a lieu d'élargir le champ à l'ensemble de la population car les mesures qui tiennent compte de l'égalité des femmes et des hommes ne sont jamais ciblées sur une tranche d'âge mais sur l'ensemble de la population. Partant, ces mesures se répercutent évidemment aussi sur les personnes âgées.

La constitution luxembourgeoise, dans son article 11 § 2, stipule que « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes ». Donnant suite à cet article, le gouvernement a mis en œuvre en 2006, un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Ce plan a été adapté en 2009 aux nouvelles lois et règlements.

Les domaines d'action politique du plan d'action national portent sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvrent les engagements internationaux pris par le Luxembourg au niveau de l'ONU, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Le ministère de l'Egalité des chances exerce le rôle de coordinateur et superviseur des actions nationales. Les autres départements ministériels assurent la mise en œuvre des actions politiques de leur(s) département(s) respectif(s). Ainsi, tous les domaines d'action politique sont couverts : inclusion sociale, éducation, santé, économie, jeunesse, personnes âgées.

En ce qui concerne la collecte de données ventilées selon le sexe, des campagnes, actions et conférences sont organisées régulièrement. À titre d'exemple, on peut citer le projet, mené par le ministère de l'Egalité des chances et le Statec, d'égalité de salaire entre les femmes et les hommes. Un outil, nommé LOGIB, permet d'évaluer l'égalité salariale et d'analyser si une entreprise garantit ou non un salaire égal pour un travail égal ou de même valeur. L'instrument détermine si d'éventuels écarts de

salaires entre le personnel féminin et masculin sont explicables par des facteurs objectifs ou s'ils contiennent un indice d'une discrimination cachée (<http://www.mega.public.lu/fr/travail/genre-ecart-salaire/index.html>). Depuis 1974, l'égalité de salaire est inscrite dans la législation luxembourgeoise. En matière de politique en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de la non-discrimination entre les sexes, quelques 14 directives européennes ont été transposées en droit national au cours des dernières décennies. La dernière loi en date est la loi du 21 décembre 2007 sur l'égalité des femmes et des hommes en matière de biens et services.

Des réflexions sont menées sur de nouveaux modèles de protection sociale afin de garantir une égalité au niveau du système de protection sociale, notamment au niveau des pensions de vieillesse. Ces réflexions s'avèrent nécessaires car ce sont souvent les femmes qui sont désavantagées en raison des interruptions de travail dans leurs carrières professionnelles. Des mesures ont néanmoins été ancrées dans la législation nationale pour le calcul de la pension de vieillesse, comme p.ex. la prise en compte des périodes correspondant au congé parental, les périodes d'éducation des enfants de moins de 6 ans.

Depuis 1999, le ministère de l'Égalité des chances soutient tout projet d'action positive en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans les entreprises du secteur privé. Ce programme d'actions positives vise trois champs d'action :

- égalité de traitement des femmes et des hommes (recrutement/engagement, formation et qualification, rémunération égale, culture d'entreprise) ;
- égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision (promotion professionnelle, formation professionnelle continue, participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision) ;
- égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (organisation de travail, mesures de réintégration professionnelle, conciliation d'une fonction dirigeante et de la vie privée, offres de garde d'enfants et de services de conciergerie).

3.6 FAVORISER L'APPLICATION ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE GRACE A LA COOPERATION REGIONALE.

Le Luxembourg a depuis toujours eu une attitude favorable en matière de coopération transfrontalière, et ce, surtout au niveau de la Grande Région (Luxembourg, Wallonie (B), Communauté germanophone de Belgique (B), Lorraine (F), Sarre (D) et Rhénanie-Palatinat (D)).

Les ministères concernés par les thèmes liés à l'âge entretiennent de relations régulières avec leurs homologues des gouvernements de la Grande Région. Ces contacts et actions se font tant selon une approche multilatérale que bilatérale. Une Direction à la Grande Région a été instituée pour assurer une coordination en matière de coopération transfrontalière.

Pour citer des exemples concrets d'actions, on peut mentionner :

- La fondation de l'académie interrégionale de formation continue en soins palliatifs (IWAP). L'Académie interrégionale a exercé des fonctions d'échange et de coopération au niveau des formations continues en soins palliatifs et a mené également d'autres projets communs dont la mise en place d'une bibliothèque virtuelle ainsi qu'une banque de données sur les formations et les formateurs actifs. Le financement a pris fin en décembre 2013. L'association Omega90 continue d'avoir des échanges réguliers avec les points de contact allemands.
- La coopération et les échanges interrégionaux au niveau du programme des conseillers à la sécurité pour les seniors (« Seniorensicherheitsberater »). Ces programmes visent à réduire le sentiment d'insécurité chez les personnes âgées. Ils sont menés conjointement avec le Service de Prévention de la Police, les communes et les associations ou structures locales œuvrant en faveur des personnes âgées. Le concept relève de la Sarre en Allemagne et a été adopté par le Luxembourg il y a 10 ans. A cette occasion, il est prévu de relancer le projet.

- L'échange et les actions communes au niveau du Conseil supérieur des personnes âgées avec leurs homologues dans la Grande Région. L'une des activités communes a été la célébration de la Journée intergénérationnelle de la Grande Région en 2014.
- Les réunions annuelles entre la Communauté germanophone de Belgique et le gouvernement luxembourgeois sur, par exemple, les soins palliatifs ou les soins à domicile.

Des coopérations ont également lieu au niveau européen parmi lesquelles le projet ALCOVE (« Alzheimer Cooperative Valuation in Europe »), le projet EQalin (« European quality-improving, innovative learning in residential care homes for the elderly ») qui a pour objectif de développer et de mettre en place un système européen de gestion de la qualité pour les institutions de long séjour pour les personnes âgées ou encore le programme européen GRUNDTVIG, un programme qui vise à améliorer et à développer l'éducation permanente non professionnelle des adultes et dont le partenaire national est le service RBS. Ce programme veille à encourager les activités d'apprentissage pour les personnes âgées.

4 CONCLUSIONS

Au Luxembourg, comme dans la plupart des pays européens, le vieillissement de la population est inéluctable et la part des personnes de 65 ans et plus atteindrait environ 22% en 2060, contre 14% aujourd'hui. Ce constat démographique signifie bien entendu de nombreux défis à relever pour la société, défis qui doivent couvrir toutes les dimensions du vieillissement et prendre en compte l'hétérogénéité de ce groupe d'âge.

Pour relever certains défis du vieillissement de la population, notamment la durabilité financière du système de protection sociale, le gouvernement a pris une série de mesures pour combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite.

Après la mise en œuvre de la réforme des pensions au 1er janvier 2013, ayant notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie et de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes, le gouvernement a procédé à une réforme du régime du reclassement professionnel en cas d'incapacité partielle de travail entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'objectif central de cette réforme est le maintien en emploi des personnes en reclassement, notamment celles âgées, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables. D'autres réformes, actuellement dans la procédure législative, ont également pour but le maintien dans la vie active des personnes âgées.

En août 2015, le gouvernement a déposé un projet de loi portant modification des régimes de préretraite (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement). Cette réforme vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.

Enfin, un projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges a été déposé en avril 2014.

La réforme de l'assurance dépendance, actuellement dans la procédure législative, constitue une autre mesure importante en réponse, entre autres, à l'évolution démographique. Les objectifs majeurs de la réforme reposent sur une meilleure individualisation de l'offre de prestations répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, sur le renforcement de la qualité par l'établissement de normes et de critères clairs accompagnés de contrôles adéquats, sur la simplification des procédures et sur la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

Dans la continuité du passé, la participation sociale, politique et culturelle des seniors ainsi que la valorisation de leurs ressources sont assurées par de nombreuses initiatives organisées par des structures nationales, communales, universitaires et associatives. L'Etat et les communes soutiennent des mesures qui favorisent une participation active des seniors à la vie sociale pour pouvoir y assurer des responsabilités. De surcroît, le gouvernement favorise également un accès à la connaissance, à l'éducation et à la formation des seniors, notamment dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Prises ensemble, ces mesures participent à une intégration pleine et entière des personnes âgées dans la société.

Pour appuyer et conseiller l'Etat et les communes sur les questions se rapportant aux personnes âgées, deux organes - le Conseil Supérieur des Personnes Âgées au niveau national et les commissions consultatives du 3^{ème} âge au niveau des communes - sont régulièrement consultés.

Si un ensemble de mesures ont été prises ou sont actuellement dans le processus législatif pour relever certains défis liés au vieillissement de la population, une veille de tout instant est indispensable pour anticiper les besoins de demain et d'après-demain et mettre en place les mesures adéquates.

Le caractère multilingue et multiculturel du Luxembourg, marqué par une immigration qui remonte au début du siècle dernier et qui se poursuit toujours et un nombre de travailleurs frontaliers qui représentent actuellement plus de 40% de l'ensemble des travailleurs soulignant le dynamisme économique du pays, est un véritable atout pour le pays mais il pose également des défis dans une société vieillissante.

Parmi les défis futurs, il y a lieu de souligner :

- l'amélioration de la coordination des services et activités destinés aux personnes âgées, par exemple via une stratégie nationale sur le vieillissement ;
- le renforcement de l'image positif du vieillissement et des relations et solidarités intergénérationnelles afin de garantir une intégration encore meilleure des personnes âgées dans la société en tenant notamment compte du caractère multilingue et multiculturel du pays ;
- la systématisation de l'évaluation des activités et mesures à l'adresse des personnes âgées afin de déterminer leur impact, de proposer des améliorations éventuelles et de s'inspirer des bonnes pratiques pour les diffuser au plus grand nombre.

ANNEXE

INDICATEURS SUR LE VIEILLISSEMENT ACTIF

COUNTRY: LUXEMBOURG

INDICATOR	Suggested VARIABLE	Possible SOURCE	Year 1 (2005 or close)			Year 2 (2010 or close)			Year 3 (2015 or close)		
			TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE
1. Labour market (older people's contribution through paid activities)											
1.1. Employment rate for the age group 55–59	Same as indicator	Labour Force Survey for the asked years	49.0	58.0	40.6	55.7	65.3	45.5	56.0	62.2	49.4
1.2. Employment rate for the age group 60–64	Same as indicator	Labour Force Survey for the asked years	12.7	14.9	10.4	20.1	25.9	14.1	17.0	19.2	14.8
1.3. Employment rate for the age group 65–69	Same as indicator	Labour Force Survey for the asked years	l.r.	l.r.	l.r.	5.5	l.r.	l.r.	5.3	l.r.	l.r.
1.4. Employment rate for the age group 70–74	Same as indicator	Labour Force Survey for the asked years	l.r.	l.r.	l.r.	3.0 l.r.	l.r.	l.r.	3.2 l.r.	l.r.	l.r.
2. Participation in society (older people's contribution through unpaid activities)											
2.1. Voluntary work by older adults (aged 55+)	Percentage of older population (aged 55+) providing unpaid voluntary work through the organizations (at least once a week)	EQLS-2007 for year 1 and EQLS-2012 for years 2 and 3	14.8	17.2	12.7	17.5	21.2	14.3	17.5	21.2	14.3
2.2. Care to children, grandchildren by older population (aged 55+)	Percentage of older population (aged 55+) who provide care to their children and grandchildren (at least once a week)	EQLS-2007 for year 1 and EQLS-2012 for years 2 and 3	11.2	12.7	9.9	31.6	31.8	31.5	31.6	31.8	31.5
2.3. Care to older adults by older population (aged 55+)	Percentage of older population (aged 55+) providing personal care to elderly or disabled relatives (at least once a week)	EQLS-2007 for year 1 and EQLS-2012 for years 2 and 3	14.5	15.8	13.4	11.8	15.0	8.9	11.8	15.0	8.9

INDICATOR	Suggested VARIABLE	Possible SOURCE	Year 1 (2005 or close)			Year 2 (2010 or close)			Year 3 (2015 or close)		
			TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE
2.4. Political participation of older population (aged 55+)	Percentage of older population (aged 55+) taking part in the activities or meetings of a trade union, political party or political action group, or signing petitions, including email and online petitions	EQLS-2007 for year 1 and EQLS-2012 for years 2 and 3	29.3	31.4	27.5	32.0	45.8	19.5	32.0	45.8	19.5
3. Independent, healthy and secure living											
3.1. Physical exercise for older adults (aged 55+)	Percentage of people aged 55 years and older undertaking physical exercise or sport almost every day	EQLS-2012 for years 1 2 and 3	24.2	24.7	23.7	24.2	24.7	23.7	24.2	24.7	23.7
3.2. Access to health and dental care (for those aged 55+)	Percentage of people aged 55 years and older who report no unmet need for medical examination or treatment during the last 12 months preceding the survey	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	97	97	97	98	99	98	97	97	97
3.2.bis Access to health and dental care (for those aged 55+)	Percentage of people aged 55 years and older who report no unmet need for dental care during the last 12 months preceding the survey	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	97	97	97	98	97	99	97	98	97
3.3. Independent living arrangements (for those aged 65+)	Percentage of people aged 65 years and older who live in a single household alone or in a couple household	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	79.8	80.7	79.1	77.9	77.9	77.9	82.7	82.9	82.4
3.4. Relative median income (for those aged 65+)	Ratio of the median equivalised disposable income of people aged 65 and above to the median equivalised disposable income of those aged below 65	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	0.96	0.95	0.98	1.05	1.06	1.05	1.11	1.14	1.11

INDICATOR	Suggested VARIABLE	Possible SOURCE	Year 1 (2005 or close)			Year 2 (2010 or close)			Year 3 (2015 or close)		
			TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE
3.5. No poverty risk (for those aged 65+)	100 – Percentage of people aged 65 years and older who are at risk of poverty (using the 50 per cent of median income threshold)	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	3.0	3.6	2.5	3.1	3.0	3.1	2.7	1.8	3.4
3.6. No severe material deprivation (for those aged 65+)	100 – Percentage of people aged 65 years and older who are severely materially deprived (having an enforced inability to afford at least 4 out of the 9 selected items)	EU-SILC 2005 for year 1 EU-SILC 2010 for year 2 EU-SILC 2014 for year 3	0.2	0.4	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1
3.7. Physical safety (for those aged 55+)	Percentage of people aged 55 years and older who are feeling very safe or safe to walk after dark in their local area	ESS-2004 for years 1 2 and 3	64.1	76.1	50.9	64.1	76.1	50.9	64.1	76.1	50.9
3.8. Lifelong learning (for those aged 50-74)	Percentage of people 50 to 74 who stated that they received education or training in the four weeks preceding the survey	Labour Force Survey	3.0	3.0	3.0	5.7	5.8	5.6	8.1	9.0	7.2
4.Capacity and enabling environment for active ageing											
4.1. Life expectancy at age 55	Same as indicator	Demographic statistics: Life Expectancy estimates	26.9	24.5	29.0	28.0	25.5	30.3	29.1	26.6	31.6
4.2. Healthy life expectancy at age 55	Same as indicator	Healthy life expectancy estimates	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
4.2.a Healthy life expectancy at age 50	Same as indicator	EUROSTAT		18	18.5		19.8	22.4		20.2	20.1
4.2.b Healthy life expectancy at age 65	Same as indicator	EUROSTAT		9.2	9.3		10.5	12.4		11.3	10.8
4.3. Mental well-being (for those aged 55+)	An index that measures self-reported feelings of positive happy moods and spirits	EQLS-2007 for year 1 and EQLS-2012 for years 2 and 3	75.6	83.0	69.1	78.2	84.1	72.8	78.2	84.1	72.8

INDICATOR	Suggested VARIABLE	Possible SOURCE	Year 1 (2005 or close)			Year 2 (2010 or close)			Year 3 (2015 or close)		
			TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE	TOTAL	MALE	FEMALE
4.4. Use of ICT by older adults (aged 55–74)	Share of people aged 55 to 74 using the Internet at least once a week	ICT Survey or any other relevant survey	39	60	20	69	80	57	88	95	80
4.5. Social connectedness of older people (aged 55+)	Share of people aged 55 or more that meet socially with friends, relatives or colleagues at least once a week	ESS-2004 for years 1 2 and 3	57	55.9	58.1	57	55.9	58.1	57	55.9	58.1
4.6. Educational attainment of older people (aged 55+)	Percentage of older persons aged 55 to 74 with upper secondary or tertiary educational attainment	Labour Force Survey / general statistics on educational attainment by age groups	49.7	63.0	37.3	67.1	76.4	58.2	67.2	74.2	60.0
5. Other indicators (if applicable)											

l.r. : low reliability

n.a. : not available

General remark : Values for the indicators issued from EQLS and ESS are the ones contained in the excel files of the Active Ageing Index webpage <http://www1.unece.org/stat/platform/pages/viewpage.action?pageId=762878>